

## Conditions de location et emplacement du camping saint jean\*\*\*\* Plougastel Daoulas

1) Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à une autre personne. 2) En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser : en l'absence de message écrit ou télégraphié du locataire précisant qu'il a du différer la date de son arrivée, **l'emplacement ou la location deviennent vacants 12 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé. Les acomptes ne seront pas remboursés.** 3) Les droits de location (acomptes) devront être réglés dès réception du contrat de location et joints à l'exemplaire à retourner. Les acomptes seront déduits du montant des factures. 4) Location de mobil home a) Ceux ci pourront être occupés à partir de **16 h le jour de l'arrivée et devront être libérés au plus tard 10 h le jour du départ, avec un état des lieux (au-delà la caution sera expédiée par courrier)** b) Le solde du séjour devra être intégralement réglé 30 jours avant la date de votre arrivée pour les locations et pour les emplacements le jour de l'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée ou d'un départ anticipé. Pour des réservations effectuées moins de 30 jours avant la date du séjour l'intégralité du séjour doit être réglé à la réservation. c) Les mobil-homes, sont loués pour un nombre de personne indiqué (capacité à ne pas dépasser, un bébé et enfant sont considérés comme occupants à part entière). Un seul véhicule est toléré par location ou sur un emplacement et en aucun cas sur un autre emplacement. **tentes interdites sur tout emplacement localitif** d) **Le mobil home, devra être rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison.** Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état rigoureusement identique à celui du début de location; tout objet manquant doit être payé par le locataire (tarifs à l'accueil), tout objet manquant ou défaut devront être signalés dans l'heure du jour d'arrivée au-delà le locataire sera responsable. **e) Un garantie de ces dispositions de l'article 4 (alinéa d), une caution de 250 euros vous sera demandée le jour de la remise des clefs.** Cette caution vous sera rendue ou non selon l'état des lieux. Une feuille d'état des lieux sera à nous rapporter signée dans les 2 heures qui suivent votre arrivée au-delà vous serez tenu responsable de tout objet manquant ou cassé En cas de départ en dehors des heures ouvrables ( la clé de la location sera à déposer dans la boîte située à l'extérieur de l'accueil ), cette caution vous sera éventuellement expédiée, après contrôle, par courrier. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité. f) **interdiction de fumer dans les locations en cas de non respect il vous en coûtera 51 €** g) **interdiction de faire du barbecue sur les terrasses.** h) tout objet de valeur peut être déposé à la réception, i) boîte pour départ de courrier ou dépôt de clé à la réception. J) En cas de nuisance dans la nuit ne faites rien de vous-même mais plutôt contacter les gérants au 02 98 40 32 90 5) Toutes les personnes séjournant sur le terrain de camping doivent être obligatoirement titulaires d'une assurance responsabilité civile, vérifier que votre contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances) **Toute infraction entraînera une expulsion immédiate de son auteur sans pouvoir prétendre aux remboursements des sommes versées au camping.** 6) En cas de litige, le tribunal de commerce de Brest est seul compétent. 7) Barrières : l'accès aux véhicules au camping est autorisé de 8 heures à 23 heures, uniquement pour les voitures des clients. Au-delà vous ne pourrez entrer qu'à pied. **Interdiction de passer en vélo ou à pied sous la barrière** 8) Horaires emplacements de midi à midi. Tout dépassement d'horaire (après 12 h00) entraînera la facturation d'une journée supplémentaire. 9) Assurance annulation **fortement conseillée** sur demande auprès campezcouvert

### Règlement intérieur officiel

**Champ d'application : le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du camping quelle que soit leur qualité.**

### Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

### 3) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4) Bureau d'accueil : ouverture de 9 h à 13 h et de 14 h à 20 h ou 21 h en été

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

### 6) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrets que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. **Le silence doit être total entre 23 h et 8 h.**

### 7) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs considérés comme des personnes supplémentaires peuvent être admis dans le terrain de camping ils sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance (tarif personne de + ou - de 7 ans), dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. **Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.** Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 8) Circulation et stationnement des véhicules (1 véhicule autorisé par emplacement)

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à **une vitesse limitée à 10 km/h**. La circulation est interdite entre **23 h et 8 h**. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 9) Tenue et aspect des installations

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 10) Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousses de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 11) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les jeux de ballons et de pétanque ne sont autorisés que dans les lieux adaptés.

**12) Emplacement bloqué:** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour l'emplacement bloqué.

**13) Affichage:** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**14) Infraction au règlement intérieur:** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. **15) Piscine et toboggan aquatique non surveillés: (réservés exclusivement aux clients et à leurs visiteurs) le port du maillot de bain est obligatoire** (short de bain interdit). La surveillance des enfants reste sous la responsabilité des parents. Les enfants en bas âge devront porter **des couches spéciale piscine**. Un règlement est affiché à l'entrée de la piscine et doit être respecté. **16) Chiens autorisés** Les chiens sont acceptés dans le camping tenus en laisse et carnet de vaccination à jour sauf **les chiens de 1ère et 2ème catégorie** 17) Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : MEDICYS :

-Saisine par Internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet: [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)

-Saisine par mail: [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr)